



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 – 233

Pétitionnaire : Société Hydro Electrique du Midi - SHEM
Adresse : Société Hydro Electrique du Midi – SHEM – groupement d'Artouste – 64440 LARUNS
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Aurélie MESTRES – Directrice adjointe du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société hydro électronique du Midi (*SHEM*) à organiser des héliportages dans les conditions suivantes :

../..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Lundi 3 août 2015

A partir de 8h30 :

- point de départ : DZ d'Artouste – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : station supérieure du téléphérique de Pont de Camps (*Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : deux rotations (une rotation de matériel, une rotation de personnes),
- objet du survol : sécurité des installations techniques,
- prestataire aérien : HELIBEARN (Jean Brosset).

A partir de 18h00 :

- point de départ : station supérieure du téléphérique de Pont de Camps (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : DZ d'Artouste – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : une rotation de personnes,
- objet du survol : sécurité des installations techniques,
- prestataire aérien : HELIBEARN (Jean Brosset).

Mardi 4 août 2015

A partir de 8h30 :

- point de départ : DZ d'Artouste – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : station supérieure du téléphérique de Pont de Camps (*Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : une rotation de personnes
- objet du survol : sécurité des installations techniques,
- prestataire aérien : HELIBEARN (Jean Brosset).

A partir de 18h00 :

- point de départ : station supérieure du téléphérique de Pont de Camps (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : DZ d'Artouste – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : deux rotations (une rotation de matériel, une rotation de personnes),
- objet du survol : sécurité des installations techniques,
- prestataire aérien : HELIBEARN (Jean Brosset).

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les dates et horaires susvisés.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol sur ces créneaux temporels, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

En cas de difficultés météorologiques, ce report reste autorisé les jours suivants, jusqu'au 7 août 2015, selon les mêmes modalités horaires et organisationnelles.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 30 juillet 2015.



Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe


A. MESTRES

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

